

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 15 septembre 2021.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue par visioconférence le mercredi 15 septembre 2021 à compter de 19h30.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Daniel Carrier (Saint-Noël)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. Pierre D'Amours (Amqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Irène)
M. André Fournier (Causapscal)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

ainsi que (comme 2<sup>e</sup> représentant) : Mme Sylvie Blanchette (représentante Amqui)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète

Absences : Mme Marie Élément (représentante Sayabec)  
M. Denis Viel (représentant Causapscal)

Personnes-ressources présentes :

M. Steve Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Matapédia  
M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme, MRC de La Matapédia  
M. Pascal St-Amand, conseiller en développement culturel, MRC de La Matapédia  
M. Mario Turbide, ing., directeur du service de foresterie, MRC de La Matapédia  
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint, MRC de La Matapédia

## 1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

### Résolution CM 2021-140 concernant la constatation du quorum et l'enregistrement et la diffusion des séances publiques de la MRC dans le contexte de la COVID-19

Considérant le maintien de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la COVID-19 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil de la MRC et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

Considérant que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances en rendant publiques les séances de la MRC de La Matapédia en faisant connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

Considérant qu'en regard de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, les séances publiques de la MRC de La Matapédia tenues par visioconférence seront enregistrées et diffusées dès que possible sur le site Internet de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Paul Lepage, il est unanimement résolu :

1. Que le quorum soit constaté ;
2. Que le conseil de la MRC accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence et ;
3. Que la présente séance soit enregistrée et diffusée dès que possible sur le site Internet de la MRC.

Adoptée.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### Résolution CM 2021-141 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 septembre 2021

Il est proposé par M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Carol Poitras, l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2021 – Adoption

4. Communication du service de foresterie
  - 4.1. Orientations concernant la réalisation des travaux sylvicoles sur les TPI en 2021
  - 4.2. Résolutions à adopter par les MRC pour le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
5. Communication du service d'aménagement
  - 5.1. Avis sur une demande de dérogation mineure en zone de contrainte de la Ville d'Amqui
6. Communication du service de développement
  - 6.1. Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale 2021-2023 – Modification au descriptif et modalités du programme
7. Élection à la préfecture
  - 7.1. Budget révisé – Adoption
  - 7.2. Révision de la rémunération du personnel électoral - Adoption
8. Parc régional de Val-d'Irène
  - 8.1. Vente du lot 4 826 777
  - 8.2. Annulation de la vente du lot 6 360 477
9. Développement éolien
  - 9.1. Partage et versement aux municipalités des distributions reçues de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
  - 9.2. Partage et versement aux municipalités des contributions volontaires perçues du parc éolien du Lac-Alfred
10. Demande de soutien financier pour l'achat d'uniformes pour les Jeux du Québec et contribution de la MRC au Programme de soutien financier au transport sportif
11. Aide financière aux MRC pour absorber les pertes liées à la COVID-19
12. Accréditation syndicale des pompiers de la MRC de La Matapédia – Nomination du comité employeur
13. Résolution d'appui à la Santé publique concernant les mesures mises en place pour contrer la propagation de la COVID-19 (reporté)
14. Processus d'appréciation de rendement à la direction générale – Recommandation du comité administratif
15. Demande de financement au ministère des Transports du Québec au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III – Volet 1 (Développement de la Route verte et de ses embranchements) et Volet 2 (Amélioration des infrastructures de transport actif)
16. Demande au ministère des Transports du Québec concernant l'intersection des routes 132 et Saint-Alexandre
17. Correspondance
18. Période de questions de l'assistance
19. Autres sujets
  - 19.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 6 octobre 2021 à 19h30
20. Levée de la séance

Le vote sur cette proposition est demandé par M. Pierre D'Amours.

Résultat du vote :

		Pour	Population	Contre	Population
Jocelyn Jean	Saint-Tharcisius		426	x	426
Jean-Côme Lévesque	Saint-Léon-le-Grand		956	x	956
Paul Lepage	Saint-Moïse		551	x	551
Daniel Carrier	Saint-Noël		405	x	405
Marlène Landry	Sainte-Marguerite-Marie		176	x	176
Georges Guénard	Saint-Vianney		453	x	453
Carol Poitras	Sainte-Florence	x	371		371
Martin Carrier	Saint-Damase		355	x	355
Gérard Grenier	Lac-au-Saumon		1400	x	1400
Sébastien Lévesque	Sainte-Irène	x	323		323
Gino Canuel	St-Zénon-Lac-Humqui	x	348		348
Martin Landry	Albertville		217	x	217
Jean-Paul Bélanger	Saint-Cléophas		331	x	331
André Fournier	Causapsal		2269	x	2269
Jacques Pelletier	Val-Brillant		916	x	916
Nelson Pilote	St-Alexandre-des-Lacs		279	x	279
Pierre D'Amours	Amqui		6119	x	6119
Marcel Belzile	Sayabec		1747	x	1747
	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>1 042</b>	<b>15</b>	<b>16 600</b>

Proposition rejetée.

#### **Résolution CM 2021-142**      **concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 septembre 2021**

Sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2021 – Adoption
4. Communication du service de foresterie

- 4.1. Orientations concernant la réalisation des travaux sylvicoles sur les TPI en 2021
- 4.2. Résolutions à adopter par les MRC pour le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
5. Communication du service d'aménagement
  - 5.1. Avis sur une demande de dérogation mineure en zone de contrainte de la Ville d'Amqui
6. Communication du service de développement
  - 6.1. Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale 2021-2023 – Modification au descriptif et modalités du programme
7. Élection à la préfecture
  - 7.1. Budget révisé – Adoption
  - 7.2. Révision de la rémunération du personnel électoral - Adoption
8. Parc régional de Val-d'Irène
  - 8.1. Vente du lot 4 826 777
  - 8.2. Annulation de la vente du lot 6 360 477
9. Développement éolien
  - 9.1. Partage et versement aux municipalités des distributions reçues de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
  - 9.2. Partage et versement aux municipalités des contributions volontaires perçues du parc éolien du Lac-Alfred
10. Demande de soutien financier pour l'achat d'uniformes pour les Jeux du Québec et contribution de la MRC au Programme de soutien financier au transport sportif
11. Aide financière aux MRC pour absorber les pertes liées à la COVID-19
12. Accréditation syndicale des pompiers de la MRC de La Matapédia – Nomination du comité employeur
13. Résolution d'appui à la Santé publique concernant les mesures mises en place pour contrer la propagation de la COVID-19
14. Processus d'appréciation de rendement à la direction générale – Recommandation du comité administratif
15. Demande de financement au ministère des Transports du Québec au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III – Volet 1 (Développement de la Route verte et de ses embranchements) et Volet 2 (Amélioration des infrastructures de transport actif)
16. Demande au ministère des Transports du Québec concernant l'intersection des routes 132 et Saint-Alexandre
17. Correspondance
18. Période de questions de l'assistance
19. Autres sujets
  - 19.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 6 octobre 2021 à 19h30
20. Levée de la séance

Adoptée.

### **3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2021 - ADOPTION**

#### **Résolution CM 2021-143                    concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2021**

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2021. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Adoptée.

### **4. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE**

#### **4.1 Orientations concernant la réalisation des travaux sylvicoles sur les TPI en 2021**

#### **Résolution CM 2021-144                    concernant une modification de la prévision budgétaire 2021 sur les TPI**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement que le conseil de la MRC autorise pour la saison 2021 une contribution du fonds TPI de 129 186 \$ tel que présenté dans la prévision budgétaire 2021 des TPI.

Adoptée.

#### **Résolution CM 2021-145                    concernant les orientations relatives à la réalisation des travaux sylvicoles sur les TPI en 2021**

Sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu unanimement que le conseil de la MRC autorise pour la saison 2021 :

1. Une participation du fonds TPI de la MRC d'une somme de 550 000 \$ (incluant le budget PADF) pour la réalisation de travaux sylvicoles réguliers selon les normes et taux reconnus en région (forêt privée). L'exécutant des travaux pourra à l'intérieur de cette enveloppe, suite à l'approbation de la MRC, obtenir une aide financière pour les travaux de voirie, ponceaux, éclaircie précommerciale de feuillus intolérants et de transport des plants selon les taux établis en 2015 indexés annuellement au coût de la vie.
2. Une répartition des budgets entre les intervenants pour leur permettre de récolter leurs volumes historiques par territoire et pour respecter la stratégie d'aménagement.
3. Le paiement d'une redevance municipale correspondant à 2,00\$/m<sup>3</sup>s pour le résineux et 0,90\$/m<sup>3</sup>s pour les autres essences récoltées par les exécutants des travaux.

4. Le versement d'une avance de 50 % des budgets à l'émission des permis.
5. Le préfet à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

Adoptée.

#### **4.2 Résolutions à adopter par les MRC pour le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)**

##### **Résolution CM 2021-146                    concernant l'identification de la MRC délégataire désignée – Entente de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024**

Considérant            l'entente de délégation à intervenir entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024*.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Daniel Carrier, il est unanimement résolu que la MRC de La Matanie soit désignée comme responsable de l'administration de l'entente de délégation.

Adoptée.

##### **Résolution CM 2021-147                    autorisant la préfète de la MRC de La Matapédia à signer l'entente de délégation concernant la gestion du PADF 2021-2024**

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Paul Lepage, il est unanimement résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia, autorise la préfète, Mme Chantale Lavoie à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 intervenue entre le Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour et la MRC de La Matanie, étant la MRC désignée comme responsable de l'administration de l'entente de délégation.

Adoptée.

##### **Résolution CM 2021-148                    concernant une demande à la MRC délégataire désignée de l'entente de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 de conclure une entente de collaboration avec le Collectif régional de développement (CRD) pour la mise en œuvre du PADF 2021-2024**

Considérant            l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024* ;

Considérant            la résolution adoptée par la MRC de La Matanie confiant au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent la mise en œuvre de ce programme.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Nelson Pilote, il est unanimement résolu de demander à la MRC délégataire désignée, soit la MRC de La Matanie, de signer une entente de collaboration avec le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent pour la mise en œuvre du PADF 2021-2024 en respect des obligations de celui-ci.

Adoptée.

## **5.            COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT**

### **5.1            Avis sur une demande de dérogation mineure en zone de contrainte de la Ville d'Amqui**

##### **Résolution CM 2021-149                    concernant un avis sur une dérogation mineure en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme***

Considérant            que la Ville d'Amqui a adopté la résolution 2021-07-275 visant à accorder une dérogation mineure à l'immeuble localisé au 224, boulevard Saint-Benoit Ouest à Amqui sur le lot 3 165 692 situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une zone inondable ;

Considérant            que la dérogation mineure vise l'aménagement d'une aire de stationnement qui ne respecte pas en totalité certaines dispositions du règlement de zonage de la Ville d'Amqui ;

Considérant            que pour prendre effet, la dérogation mineure doit être analysée par la MRC dans le but d'évaluer si celle-ci a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Considérant            que la MRC dispose de 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution accordant la dérogation mineure pour imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou pour désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible ;

Considérant            qu'en raison des motifs suivants, la MRC juge que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

- L'espace de stationnement est déjà développé sur l'ensemble de la cour arrière de l'immeuble ;
- La dérogation mineure vise des travaux destinés à maintenir en bon état le terrain sans ajout de constructions ou d'ouvrages ni de remblai ou de déblai ;
- La dérogation mineure vise à soustraire les propriétaires à l'obligation de paver, de ligner et de ceinturer d'une bordure les espaces de stationnement ;
- Le MELCC a accordé une exemption à l'obligation d'obtenir une autorisation selon le *Règlement sur l'encadrement des activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)* puisqu'il s'agit d'entretien d'un ouvrage existant ;
- La condition visant à végétaliser la partie inférieure du terrain aura un effet positif sur l'environnement ;

Considérant que la responsabilité de la MRC se limite à imposer des conditions supplémentaires ou désavouer une dérogation mineure lorsque celle-ci a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Considérant qu'il est de la responsabilité de la municipalité locale de s'assurer que la dérogation mineure soumise à la MRC pour avis, ne vise pas des dispositions des règlements de zonage et de lotissement relatives aux contraintes naturelles et anthropiques en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il résolu d'informer la Ville d'Amqui que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour imposer des conditions supplémentaires ou pour désavouer la décision autorisant la dérogation mineure rendue par la résolution 2021-07-275.

Adoptée.

## **6. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT**

### **6.1 Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale 2021-2023 – Modification au descriptif et modalités du programme**

**Résolution CM 2021-150**                      **concernant des modifications au descriptif et aux modalités du *Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale 2021-2023 de la MRC de La Matapédia***

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté le 10 février 2021 le Programme d'aide à la restauration patrimoniale 2021-2023 (Résolution CM 2021-019) ;

Considérant que la MRC a questionné au printemps 2021 les directions régionales du MCC et du MAMH concernant la légalité de la disposition voulant qu'une municipalité où se trouve un bâtiment visé ait à contribuer financièrement au projet déposé et soutenu ;

Considérant qu'à ce jour, aucun avis sur la question n'a été reçu des deux ministères ;

Considérant que des demandes sont en attente de traitement et que la MRC doit s'assurer que les modalités en vigueur pour les premières signatures de protocoles seront valides pour toute la durée du programme.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu unanimement ce qui suit :

1. D'approuver le retrait de l'élément suivant dans le descriptif du *Programme d'aide à la restauration patrimoniale 2021-2023* :

*Section 7 (Calcul du montant de l'aide financière).*

- *Une contribution financière municipale est prévue pour toutes les demandes qui seront soumises par les propriétaires privés dans le cadre du programme. Cette contribution municipale s'élève à 5 % de la valeur totale de l'aide financière accordée, jusqu'à concurrence de 2 000 \$.*

2. D'ajuster en conséquence les deux exemples de calcul d'aide financière afin que la ligne « Contribution de la municipalité où se situe le projet » soit retirée et que les montants soient ajustés.

Adoptée.

## 7. ÉLECTION À LA PRÉFECTURE

### 7.1 Budget révisé – Adoption

#### Résolution CM 2021-151 concernant la révision du budget relatif à l'élection à la préfecture

Considérant qu'un budget supplémentaire de l'ordre de 40 000 \$ est à prévoir pour la tenue de l'Élection à la préfecture dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. André Fournier, il est résolu unanimement ce qui suit :

1. D'entériner le budget révisé pour l'élection à la préfecture, au montant de 132 967 \$ ;
2. D'affecter un montant de 40 000 \$ à même l'aide financière aux MRC pour absorber les pertes liées à la COVID-19 pour financer cette dépense.

Adoptée.

### 7.2 Révision de la rémunération du personnel électoral - Adoption

#### Résolution CM 2021-152 concernant la rémunération prévue pour le personnel électoral dans le cadre de l'élection à la préfecture

Considérant que la MRC de La Matapédia peut, en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, établir un tarif de rémunération ou d'allocation pour le personnel électoral ;

Considérant l'article 31 de l'annexe 1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, qui précise les modalités pour la rémunération du personnel électoral des municipalités locales qui agissent pour la MRC dans le cadre de l'élection à la préfecture.

En conséquence, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M Jean-Côme Lévesque, il est résolu unanimement ce qui suit :

1. La rémunération et la tarification applicables au président d'élection, à la secrétaire d'élection et à l'adjoint au président d'élection de la MRC de La Matapédia sont fixées selon le tarif établi par règlement du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et en vigueur au moment de la tenue du scrutin pour l'élection à la préfecture ;
2. La rémunération et la tarification applicables au personnel électoral des municipalités locales pour les gestes posés dans le cadre de l'élection à la préfecture, lorsqu'il n'y a pas d'élection locale, sont établies comme suit :

#### RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lorsqu'il y a <b>confection</b> (ajout des électeurs non domiciliés et division en sections de vote)<br/><b>ET</b><br/><b>Révision</b> de la liste électorale</li> </ul> | <p>Le plus élevé entre 589.56 \$ et le montant suivant (produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur la liste à la date de son entrée en vigueur) :</p> <p>0,445 \$ / électeur pour les 2 500 premiers électeurs<br/>+<br/>0,134 \$ / électeur pour les 22 500 électeurs suivants<br/>+<br/>0,047 \$ pour chacun des autres électeurs</p> |
|---|--|

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lorsqu'il n'y a que confection de la liste électorale (ajout des électeurs non domiciliés et division en sections de vote) :</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lorsqu'il n'y a que révision de la liste électorale :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ élection partielle lorsque le jour du scrutin se situe dans les 90 jours suivant la fin de la dernière révision de la liste en vigueur; il n'est donc pas nécessaire de procéder à sa confection ;</li> <li>○ recommencement des procédures à la suite d'une absence de candidats</li> </ul> </li> </ul> | <p>Le plus élevé entre 350.88 \$ et le montant suivant (produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur la liste à la date de son entrée en vigueur) :</p> <p>0,265 \$ / électeur pour les 2 500 premiers électeurs<br/>+<br/>0,077 \$ / électeur pour les 22 500 électeurs suivants<br/>+<br/>0,026 \$ pour chacun des autres électeurs</p> |
|--|--|

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lorsqu'il y a NI confection NI révision de la liste électorale (la liste électorale a été confectionnée et révisée lors du scrutin initial, mais faute de candidat à l'un des postes; il faut recommencer les procédures)</li> </ul> | <p>Le plus élevé entre 121.38 \$ et le montant suivant (produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur la liste à la date de son entrée en vigueur) :</p> <p>0,083 \$/ électeur pour les 2 500 premiers électeurs<br/>+<br/>0,023 \$ / électeur pour les 22 500 électeurs suivants<br/>+<br/>0,009 \$ pour chacun des autres électeurs</p> |
|---|---|

➤ Pour le jour du scrutin :	589.56 \$	
	+	
➤ En fonction du nombre de jour de vote par anticipation (incluant ceux au bureau du président d'élection)	1 jour : 391.68 \$ 2 jours : 785.40 \$ 3 jours : 1 179.12 \$ 4 jours : 1 572.84 \$	5 jours : 1 965.54 \$ 6 jours : 2 359.26 \$ 7 jours : 2 751.96 \$
<b>RÉMUNÉRATION DU SECRÉTAIRE D'ÉLECTION ET DE L'ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION</b>		
➤ Secrétaire d'élection	Les $\frac{3}{4}$ de la rémunération totale du président d'élection de la municipalité locale	
➤ Adjoint au président d'élection	La $\frac{1}{2}$ de la rémunération totale du président d'élection de la municipalité locale	
<b>RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL AFFECTÉ AUX COMMISSIONS DE RÉVISION</b>		
➤ Réviseur	19.28 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction	
➤ Secrétaire	19.28 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction	
➤ Agent réviseur	16.52 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction	
<b>RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL AFFECTÉ AU SCRUTIN</b>		
➤ Scrutateur	17.22 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction	
➤ Secrétaire de bureau de vote	16.52 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction	
➤ PRIMO	17.22 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction	
➤ Président et membres de la table de vérification de l'identité des électeurs	13.77 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction	
3. La rémunération et la tarification applicables au personnel électoral des municipalités locales pour les gestes posés dans le cadre de l'élection à la préfecture, lorsqu'il y a une élection locale, sont établies comme suit :		
<b>RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION</b>		
➤ Lorsqu'il y a <b>confection</b> (ajout des électeurs non domiciliés et division en sections de vote) <b>ET</b> <b>Révision</b> de la liste électorale	La moitié du montant le plus élevé entre 589.56 \$ et le montant suivant (produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur la liste à la date de son entrée en vigueur) :	
	0,445 \$ / électeur pour les 2 500 premiers électeurs	
	+	
	0,134 \$ / électeur pour les 22 500 électeurs suivants	
	+	
	0,047 \$ pour chacun des autres électeurs	
<b>OU</b>		
➤ Lorsqu'il n'y a que confection de la liste électorale (ajout des électeurs non domiciliés et division en sections de vote)	La moitié du montant le plus élevé entre 350.88 \$ et le montant suivant (produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur la liste à la date de son entrée en vigueur) :	
➤ Lorsqu'il n'y a que révision de la liste électorale :		
○ élection partielle lorsque le jour du scrutin se situe dans les 90 jours suivant la fin de la dernière révision de la liste en vigueur; il n'est donc pas nécessaire de procéder à sa confection ;	0,265 \$ / électeur pour les 2 500 premiers électeurs	
	+	
○ recommencement des procédures à la suite d'une absence de candidats	0,077 \$ / électeur pour les 22 500 électeurs suivants	
	+	
	0,026 \$ pour chacun des autres électeurs	
➤ Lorsqu'il y a NI confection NI révision de la liste électorale (la liste électorale a été confectionnée et révisée lors du scrutin initial, mais faute de candidat à l'un des postes; il faut recommencer les procédures)	La moitié du montant le plus élevé entre 121.38 \$ et le montant suivant (produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur la liste à la date de son entrée en vigueur) :	
	0,083 \$ / électeur pour les 2 500 premiers électeurs	
	+	
	0,023 \$ / électeur pour les 22 500 électeurs suivants	
	+	
	0,009 \$ pour chacun des autres électeurs	
➤ Pour le jour du scrutin	294.78 \$	
	+	
➤ En fonction du nombre de jour de vote par anticipation (incluant ceux au bureau du président d'élection)	1 jour : 195.84 \$ 2 jours : 392.70 \$ 3 jours : 589.56 \$ 4 jours : 786.42 \$	5 jours : 982.77 \$ 6 jours : 1 179.63 \$ 7 jours : 1 375.98 \$

**RÉMUNÉRATION DU SECRÉTAIRE D'ÉLECTION ET DE L'ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION**

- |                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| ➤ Secrétaire d'élection           | Les $\frac{3}{4}$ de la rémunération totale du président d'élection de la municipalité locale |
| ➤ Adjoint au président d'élection | La $\frac{1}{2}$ de la rémunération totale du président d'élection de la municipalité locale  |

4. Dans une municipalité locale divisée en districts électoraux, s'il y a une élection au poste de maire, la MRC de La Matapédia ne verse aucune rémunération pour le personnel de scrutin affecté à chacun des districts électoraux.
5. Dans une municipalité locale divisée en districts électoraux, s'il n'y a pas d'élection au poste de maire, mais qu'il y a une élection dans certains districts pour des postes de conseiller, la MRC de La Matapédia verse une rémunération pour le personnel de scrutin affecté aux districts électoraux qui réalise le scrutin exclusivement pour l'élection à la préfecture.

Adoptée.

**8. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE****8.1 Vente du lot 4 826 777****Résolution CM 2021-153 concernant la vente du lot 4 826 777, cadastre du Québec, rue du Blizzard, Parc régional de Val-d'Irène**

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu unanimement ce qui suit :

1. D'autoriser la vente du lot 4 826 777, cadastre du Québec, situé sur la rue du Blizzard dans le parc régional de Val-d'Irène à M. Maurice Lévesque ; le prix de vente est de 13 300 \$, plus taxes. La vente est conditionnelle aux dispositions particulières suivantes :
  - L'acheteur devra terminer ou faire terminer les travaux de construction d'une habitation sur le terrain de manière qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière dans un délai de trente-six (36) mois suivant la signature du contrat d'achat ;
  - A défaut par l'acheteur de terminer les travaux dans le délai prévu, il s'engage à signer, sur demande et en faveur du vendeur, un acte de rétrocession ayant pour objet le terrain vendu, moyennant le remboursement par le vendeur d'une somme équivalente à cinquante pour cent (50 %) du prix payé pour le terrain. Dans cette éventualité, toutes les améliorations faites au terrain seront conservées par le vendeur à titre de dommages liquidés ;
  - L'acheteur s'engage à ne pas revendre le terrain avant qu'une habitation y ait été érigée et qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière ;
  - L'acheteur assume tous les frais de transaction incluant les taxes applicables, le coût des permis et des services de téléphonie et de télécommunication ;
  - L'acheteur s'engage à signer toute servitude requise par Hydro-Québec et/ou Telus pour la construction d'une ligne électrique et téléphonique publique, ainsi que, s'il y a lieu toute autre servitude ;
  - L'acheteur reconnaît que la construction sur ce terrain est assujettie aux règlements municipaux de Sainte-Érène concernant entre autres l'urbanisme (zonage, construction, PIIA, etc.), l'installation des entrées, l'abattage des arbres, etc. ;
2. D'autoriser la préfète et le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à cette cession.

Adoptée.

**8.2 Annulation de la vente du lot 6 360 477****Résolution CM 2021-154 concernant l'annulation de la vente du lot 6 360 477 au Parc régional de Val-d'Irène**

- |             |  |
|-------------|--|
| Considérant | que le 10 février dernier, le conseil de la MRC a autorisé la vente du lot 6 360 477, cadastre du Québec, sur la rue de la Congère à Val-d'Irène à M. et Mme Vincent et Francine Cormier ; |
| Considérant | que les acheteurs ont retiré leur offre ;  |
| Considérant | qu'afin de régulariser la situation et remettre le terrain en disponibilité auprès d'autres acheteurs, il est recommandé d'abroger la résolution autorisant la vente.                      |

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu unanimement d'abroger la résolution CM 2021-034 concernant la vente du lot 6 360 477, cadastre du Québec, rue de la Congère, Parc régional de Val-d'Irène.

Adoptée.



## 9. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

### 9.1 Partage et versement aux municipalités des distributions reçues de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

#### Résolution CM 2021-155 concernant le partage et le versement aux municipalités des distributions reçues de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

Sur une proposition de M. Daniel Carrier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement ce qui suit :

1. D'autoriser l'affectation des distributions d'opération provenant de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent relatives à l'investissement dans les parcs éoliens Roncevaux et Nicolas-Riou au montant total de 652 895 \$, pour l'exercice financier 2021 comme suit :

Versement au FMSD :	150 000 \$
Honoraires de gestion MRC :	7 500 \$
Montant distribuable aux municipalités :	495 395 \$
<b>Total :</b>	<b>652 895 \$</b>

2. D'autoriser le partage et le versement aux municipalités participantes à l'investissement du montant de 495 395 \$, conformément aux modalités des règlements adoptés par la MRC régissant ce partage, comme suit :

Parcs éoliens communautaires du Bas-St-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou) Partage des distributions nettes versées à la MRC de La Matapédia par la Régie de l'énergie du Bas-St-Laurent provenant des revenus d'exploitation des parc éoliens (règlements N° 2019-07, 2014-01, 2013-12 et 2013-06)						
Distributions - Premier versement- Septembre 2020						
Municipalité	RFU 2021	Proportion de la RFU totale	Décision des municipalités participation ou retrait	RFU des municipalité participantes 2021	Proportion de la RFU des municipalités participantes 2021	Montant net des distributions aux municipalités participantes 2021
1	2	3	4	5	6	7
Ste-Marguerite	11 430 132 \$	0,7544%	participation	11 430 132 \$	0,8047%	3 986,30 \$
Ste-Florence	21 218 076 \$	1,4004%	participation	21 218 076 \$	1,4937%	7 399,88 \$
Albertville	22 907 988 \$	1,5119%	participation	22 907 988 \$	1,6127%	7 989,24 \$
St-Léon-le-Grand	70 770 977 \$	4,6709%	participation	70 770 977 \$	4,9822%	24 681,62 \$
Lac-Humqui	40 064 620 \$	2,6443%	participation	40 064 620 \$	2,8205%	13 972,67 \$
Ste-Irène	52 052 332 \$	3,4355%	participation	52 052 332 \$	3,6644%	18 153,43 \$
Lac-au-Saumon	88 887 418 \$	5,8666%	participation	88 887 418 \$	6,2576%	30 999,79 \$
St-Alexandre-des-Lacs	22 329 188 \$	1,4737%	participation	22 329 188 \$	1,5720%	7 787,38 \$
St-Tharcisius	27 403 558 \$	1,8087%	participation	27 403 558 \$	1,9292%	9 557,09 \$
St-Vianney	32 095 266 \$	2,1183%	participation	32 095 266 \$	2,2595%	11 193,33 \$
Val-Brillant	91 398 868 \$	6,0324%	participation	91 398 868 \$	6,4344%	31 875,67 \$
Sayabec	151 353 570 \$	9,9895%	participation	151 353 570 \$	10,6552%	52 785,08 \$
St-Cléophas	22 845 756 \$	1,5078%	<b>Retrait</b>	- \$	0,0000%	- \$
St-Moïse	44 982 801 \$	2,9689%	<b>Retrait + fin retrait (-10%)</b>	40 484 521 \$	2,8501%	14 119,12 \$
St-Noël	19 991 826 \$	1,3195%	participation	19 991 826 \$	1,4074%	6 972,22 \$
St-Damase	33 083 446 \$	2,1835%	participation	33 083 446 \$	2,3290%	11 537,97 \$
TNO	67 313 483 \$	4,4428%	<b>Retrait</b>		0,0000%	- \$
Causapsca	141 242 485 \$	9,3221%	participation	141 242 485 \$	9,9433%	49 258,81 \$
Amqui	553 759 101 \$	36,5486%	participation	553 759 101 \$	38,9841%	193 125,40 \$
Ligne de vérification	1515 130 891 \$	100%		1420 473 372 \$	100,00%	495 395 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>1 515 130 891 \$</b>	<b>100%</b>		<b>1 420 473 372 \$</b>	<b>100%</b>	<b>495 395 \$</b>
				<i>Montant perçu de la Régie BSL 1er versement 08-2019</i>		<b>700 000 \$</b>
				<i>Moins les redevances territoriales (non distribuables)</i>		<b>47 105 \$</b>
				<i>Montant à verser au fonds mesures soutien développem.</i>		<b>150 000 \$</b>
				<i>Honoraires de gestions MRC</i>		<b>7 500 \$</b>
				<i>Montant net à distribuer aux municipalités</i>		<b>495 395 \$</b>

Adoptée.

### 9.2 Partage et versement aux municipalités des contributions volontaires perçues du parc éolien du Lac-Alfred

#### Résolution CM 2021-156 concernant le partage et le versement aux municipalités des contributions volontaires perçues du parc éolien Lac-Alfred

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu unanimement ce qui suit :

1. D'approuver le partage entre les municipalités et la MRC de La Matapédia des compensations volontaires payées par les copropriétaires du parc éolien du Lac-Alfred pour l'année 2020 qui totalisent 614 726 \$, établi selon les conventions conclues entre la MRC et le promoteur et entre la MRC et les municipalités.

2. D'autoriser le versement des montants aux municipalités qui se détaillent comme suit :

MRC DE LA MATAPÉDIA Parc éolien du Lac-Alfred Sommaire des contributions volontaires versées par territoire et partage selon l'entente								
	Prix / MW indexé selon IPC moyen annuel	MRC public (TNO)	St-Cléophas Public (TPI)	St-Cléophas Privé	Ste-Irène Privé	Lac-Humqui Privé	Total	
a n	Nombre d'éoliennes 2013 (Phase 1)	38	17	0	7	0	62	
	Nombre d'éoliennes 2014 (Phase 2)	21	4	2	5	15	47	
	Nombre d'éoliennes totales	59	21	2	12	15	109	
1	payable en 2013	2 500,00 \$	190 000 \$	85 000 \$	- \$	35 000 \$	- \$	310 000 \$
2	payable en 2014 (IPC = 0,904 %)	2 522,60 \$	297 667 \$	105 949 \$	10 090 \$	60 542 \$	75 678 \$	549 927 \$
3	payable en 2015 (IPC 1,954 %)	2 571,89 \$	303 483 \$	108 019 \$	10 288 \$	61 725 \$	77 157 \$	560 672 \$
4	payable en 2016 (IPC=1,118%)	2 600,65 \$	306 876 \$	109 227 \$	10 403 \$	62 415 \$	78 019 \$	566 941 \$
5	payable en 2017 (IPC=1,421%)	2 637,60 \$	311 237 \$	110 779 \$	10 550 \$	63 302 \$	79 128 \$	574 997 \$
6	payable en 2018 (IPC=1,558 %)	2 678,69 \$	316 086 \$	112 505 \$	10 715 \$	64 289 \$	80 361 \$	583 955 \$
7	payable en 2019 (IPC=2,2618%)	2 739,30 \$	323 237 \$	115 051 \$	10 957 \$	65 743 \$	82 179 \$	597 167 \$
8	payable en 2020 (IPC:1,461%)	2 779,32 \$	327 960 \$	116 731 \$	11 117 \$	66 704 \$	83 380 \$	605 892 \$
9	payable en 2021 (IPC:1,458%)	2 819,84 \$	332 742 \$	118 433 \$	11 279 \$	67 676 \$	84 595 \$	614 726 \$
10	payable en 2022			- \$		- \$		- \$
11	payable en 2023							- \$
12	payable en 2024							- \$
13	payable en 2025							- \$
14	payable en 2026							- \$
15	payable en 2027							- \$
16	payable en 2028							- \$
17	payable en 2029							- \$
18	payable en 2030							- \$
19	payable en 2031							- \$
20	payable en 2032							- \$
Montant total par territoire perçu à date :		2 709 288 \$	981 696 \$	85 400 \$	547 398 \$	640 497 \$	4 964 277 \$	
<b>Règles de partage :</b>		19 parts Mun et MRC	20 % MRC 40% mun loc. 40% 18 mun	100% Municip. Locale	100% Municip Locale	100% Municip Locale	<b>TOTAL</b>	
<b>Partage pour l'année 2021</b>								
	Ste-Marguerite		17 513 \$	2 632 \$			20 145 \$	
	Ste-Florence		17 513 \$	2 632 \$			20 145 \$	
	Albertville		17 513 \$	2 632 \$			20 145 \$	
	St-Léon-le-Grand		17 513 \$	2 632 \$			20 145 \$	
	Lac-Humqui		17 513 \$	2 632 \$		84 595 \$	104 740 \$	
	Ste-Irène		17 513 \$	2 632 \$	67 676 \$		87 821 \$	
	Lac-au-Saumon		17 513 \$	2 632 \$			20 145 \$	
	St-Alexandre-des-Lacs		17 513 \$	2 632 \$			20 145 \$	
	St-Tharcisius		17 513 \$	2 632 \$			20 145 \$	
	St-Vianney		17 513 \$	2 632 \$			20 145 \$	
	Val-Brillant		17 513 \$	2 632 \$			20 145 \$	
	Sayabec		17 513 \$	2 632 \$			20 145 \$	
	St-Cléophas		17 513 \$	50 005 \$	11 279 \$		78 797 \$	
	St-Moïse		17 513 \$	2 632 \$			20 145 \$	
	St-Noël		17 513 \$	2 632 \$			20 145 \$	
	St-Damase		17 513 \$	2 632 \$			20 145 \$	
	Causapsal		17 513 \$	2 632 \$			20 145 \$	
	Amqui		17 513 \$	2 632 \$			20 145 \$	
	MRC		17 513 \$	23 687 \$			41 199 \$	
	<b>Total 2021</b>		<b>332 742 \$</b>	<b>118 433 \$</b>	<b>11 279 \$</b>	<b>67 676 \$</b>	<b>84 595 \$</b>	<b>614 726 \$</b>

Adoptée.

**10. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ACHAT D'UNIFORMES POUR LES JEUX DU QUÉBEC ET CONTRIBUTION DE LA MRC AU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AU TRANSPORT SPORTIF**

**Résolution CM 2021-157** concernant la demande de soutien financier pour l'achat d'uniformes pour les Jeux du Québec de l'URLSBSL

Considérant la forte participation des jeunes athlètes matapédiens aux finales des Jeux du Québec ;

Considérant que les villes de Rivière-du-Loup et de Rimouski accueilleront les finales en 2022 et en 2023 ;

Considérant que les membres de la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL) recommandent que la contribution totale bas-laurentienne atteigne 10 000 \$, ce qui représenterait pour la MRC de La Matapédia une hausse de 221 \$ annuellement pour que la contribution atteigne 921 \$.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu unanimement ce qui suit :

1. D'accepter la demande de soutien financier pour l'achat d'uniformes pour les Jeux du Québec de l'URLSBSL et de hausser à 921 \$ annuellement la contribution de la MRC de La Matapédia.
2. D'autoriser le directeur général et la préfète à signer tout document relatif à l'entente.

Adoptée.

**Résolution CM 2021-158**      **concernant la contribution de la MRC de La Matapédia au Programme de soutien financier au transport sportif de l'URLSBSL**

- Considérant que le Gouvernement du Québec a versé 372 559 \$ à l'URLS du Bas-Saint-Laurent pour la création d'un Fonds de transport pour la participation aux activités récréatives et sportives ;
- Considérant que l'URLSBSL doit assurer la viabilité de cette mesure sur une période de dix (10) ans, soit jusqu'au 31 mars 2031 ;
- Considérant que le programme visera à soutenir financièrement du transport pour la participation à des activités sportives et récréatives et que les jeunes athlètes matapédiens pourront bénéficier de ce programme ;
- Considérant que le milieu doit contribuer à l'enveloppe financière pour atteindre au moins 20 % de la somme allouée par le MINISTRE. Dans le cas du Bas-Saint-Laurent, ce pourcentage représente un montant de 74 512 \$ ;
- Considérant que l'URLS formera un comité de gouvernance pour établir les règles de fonctionnement de ce Fonds et sa saine gestion ;
- Considérant que les membres de la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL) recommandent une contribution de 2 000 \$ par année, sur 10 ans, par MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu unanimement ce qui suit :

1. D'accepter la demande de soutien financier de l'URLSBSL pour le programme de soutien financier au transport sportif de 2 000 \$ par année, sur 10 ans, soit jusqu'en 2030-2031.
2. D'autoriser le directeur général et la préfet à signer tout document relatif à l'entente.

Adoptée.

**11. AIDE FINANCIÈRE AUX MRC POUR ABSORBER LES PERTES LIÉES À LA COVID-19**

**Résolution CM 2021-159**      **concernant la mise en œuvre de la phase 2 du plan d'affectation de l'aide financière aux MRC pour absorber les pertes liées à la COVID-19**

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement ce qui suit :

1. De réaliser la phase 2 du plan d'affectation, soit le renouvellement des licences, le remplacement des systèmes et des équipements actuels qui sont en voie d'atteindre leur durée de vie utile ainsi que l'amélioration de la cybersécurité du réseau informatique de la MRC totalisant un investissement estimé à 325 000 \$ (taxes incluses).
2. D'autoriser M. Steve Dufour de procéder aux demandes de prix et appels d'offres pour réaliser la phase 2 du plan d'affectation.
3. De financer ces acquisitions par l'Aide aux municipalités dans le contexte de la pandémie COVID-19.
4. D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à ces acquisitions.

Adoptée.

**Résolution CM 2021-160**      **concernant l'acquisition d'équipements et de logiciels de sécurité informatique**

- Considérant l'instauration, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de l'*Aide aux municipalités dans le contexte de la pandémie COVID-19* ;
- Considérant que le conseil de la MRC approuve le plan d'affectation de l'aide financière soumis par la MRC ;
- Considérant que la phase 2 du plan d'affectation consiste à la consolidation, l'amélioration et la protection des infrastructures réseaux, des équipements informatiques et des systèmes de télécommunications de la MRC ;
- Considérant que la compagnie Satori Infrastructure a soumis une proposition budgétaire de 29 062.89 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'un pare-feu et de licences connexes (équipements de sécurité) ;
- Considérant que la compagnie Satori Infrastructure a soumis une proposition budgétaire de 3 190.56 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'heures d'accompagnement nécessaires à la mise en place du système de surveillance réseau et à la migration vers le nouveau pare-feu ;
- Considérant l'article 4.5 du règlement de gestion contractuelle de la MRC, qui prévoit que l'achat de biens et de services d'au moins 5 000 \$ et inférieur au seuil obligeant un appel d'offres public peut se faire de gré à gré, à la discrétion du comité administratif ou du conseil de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu unanimement ce qui suit :

1. D'accepter la soumission de « Satori Infrastructure », au montant de 29 062.89 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'un pare-feu et de licences connexes.
2. D'accepter la soumission de « Satori Infrastructure », au montant de 3 190.56 \$(taxes incluses) pour la fourniture d'heures d'accompagnement nécessaires à la mise en place du système de surveillance réseau et à la migration vers le nouveau pare-feu.
3. De financer ces acquisitions par l'*Aide aux municipalités dans le contexte de la pandémie COVID-19*.
4. D'autoriser M. Steve Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à ces acquisitions.

Adoptée.

**12. ACCREDITATION SYNDICALE DES POMPIERS DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA – NOMINATION DU COMITÉ EMPLOYEUR**

**Résolution CM 2021-161 concernant la nomination des membres du comité employeur relativement aux négociations pour la signature d'une première convention collective avec les pompiers de la MRC de La Matapédia**

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu unanimement ce qui suit :

1. De nommer Mme Héroïse Desgagnés, avocate en relation de travail, M. Steve Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, M. Ghislain Paradis, directeur du service incendie et M. Martin Landry, préfet-suppléant, sur le comité employeur pour représenter la MRC de La Matapédia dans les négociations pour la signature d'une première convention collective avec les pompiers de la MRC de La Matapédia.
2. Le comité employeur se rapportera directement au comité administratif pour faire un suivi régulier du dossier.

Adoptée.

**13. RÉSOLUTION D'APPUI À LA SANTÉ PUBLIQUE CONCERNANT LES MESURES MISES EN PLACE POUR CONTRER LA PROPAGATION DE LA COVID-19**

**Résolution CM 2021-162 concernant un appui aux mesures des autorités en santé publique pour contrer la propagation de la COVID-19**

- Considérant que le Québec est aux prises avec une quatrième vague de la COVID-19 ;
- Considérant que pour contrer les impacts de cette quatrième vague, la Santé publique du Québec a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre un passeport vaccinal ;
- Considérant que la mise en place du passeport vaccinal s'ajoute aux autres mesures telle la vaccination, le dépistage préventif ainsi que les mesures sanitaires dans les lieux privés et publics ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia est un organisme municipal dont la protection de la santé et de la sécurité du public font partie de sa mission.

Il est proposé par M. Pierre D'Amours et appuyé par M. Martin Landry que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Réitère au gouvernement du Québec son appui aux mesures mises en place pour contrer la propagation de la COVID-19.
2. Contribue aux efforts des autorités en santé publique pour promouvoir les mesures à respecter en période de pandémie de la COVID-19, telles la vaccination, le dépistage, le passeport vaccinal et les mesures sanitaires à respecter dans les lieux privés et publics ;
3. Transmette copie conforme de la présente résolution aux personnes suivantes et organismes suivants :
  - M. François Legault, Premier Ministre du Québec
  - M. Christian Dubé, ministre de la Santé
  - Mme Louise Bolduc, présidente, CISSS du Bas-Saint-Laurent
  - M. Pascal Bérubé, député de la circonscription de Matane-Matapédia
  - Fédération québécoise des municipalités
  - Union des municipalités du Québec
  - Table régionale des éluEs municipaux du Bas-Saint-Laurent
  - Municipalités du territoire de la MRC de La Matapédia
  - Dr. Sylvain Leduc, directeur santé publique du Bas-Saint-Laurent

Le vote est demandé par M. Sébastien Lévesque sur cette proposition.

Résultat du vote :

		<b>Pour</b>	<b>Population</b>	<b>Contre</b>	<b>Population</b>
Jocelyn Jean	Saint-Tharcisius	x	426		426
Jean-Côme Lévesque	Saint-Léon-le-Grand	x	956		956
Paul Lepage	Saint-Moïse	x	551		551
Daniel Carrier	Saint-Noël	x	405		405
Marlène Landry	Sainte-Marguerite-Marie	x	176		176
Georges Guénard	Saint-Vianney	x	453		453
Carol Poitras	Sainte-Florence		371	x	371
Martin Carrier	Saint-Damase	x	355		355
Gérard Grenier	Lac-au-Saumon	x	1400		1400
Sébastien Lévesque	Sainte-Irène		323	x	323
Gino Canuel	St-Zénon-Lac-Humqui	x	348		348
Martin Landry	Albertville	x	217		217
Jean-Paul Bélanger	Saint-Cléophas	x	331		331
André Fournier	Causapscal	x	2269		2269
Jacques Pelletier	Val-Brillant	x	916		916
Nelson Pilote	St-Alexandre-des-Lacs	x	279		279
Pierre D'Amours	Amqui	x	6119		6119
Marcel Belzile	Sayabec	x	1747		1747
	<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>16 948</b>	<b>2</b>	<b>694</b>

Adoptée.

#### 14. **PROCESSUS D'APPRÉCIATION DE RENDEMENT À LA DIRECTION GÉNÉRALE – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

##### **Résolution CM 2021-163**      **concernant la mise en place d'un processus d'appréciation de rendement du poste de direction générale et secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia**

Considérant que le conseil de la MRC a manifesté le désir d'entreprendre une démarche formelle d'évaluation du travail de la direction générale ;

Considérant qu'un mandat a été confié au comité administratif afin de proposer au conseil de la MRC un processus pertinent ;

Considérant que le comité administratif a présenté et déposé une proposition répondant aux attentes du conseil de la MRC ;

Considérant que le processus peut débuter en novembre prochain.

En conséquence, sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu unanimement résolu que le conseil de la MRC adopte le processus d'appréciation de rendement tel que proposé par le comité administratif et précisé dans le document : « *Processus pour appréciation de rendement de la direction générale et secrétaire-trésorier* ».

Adoptée.

#### 15. **DEMANDE DE FINANCEMENT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC AU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF VÉLOCE III – VOLET 1 (DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS) ET VOLET 2 (AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF)**

##### **Résolution CM 2021-164**      **concernant la demande de financement auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 1 – Développement de la Route Verte et de ses embranchements et Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif**

Considérant qu'au cours de l'année 2022, la Véloroute Desjardins de La Matapédia, organisme mandaté par la MRC de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, compte réaliser des travaux d'amélioration dudit tronçon matapédien de la Route verte pour un montant évalué à 190 000 \$ ;

Considérant que le tronçon matapédien de la Route verte est reconnu par la MRC de La Matapédia à titre d'équipement à caractère supralocal ;

Considérant que la MRC de La Matapédia certifie par la présente que l'accès à ses aménagements cyclables est libre et gratuit pour tous les utilisateurs ;

- Considérant que la Véloroute Desjardins de La Matapédia a déposé, le 26 juillet 2021, une demande d'aide financière de 142 500 \$ auprès de Développement économique Canada dans le cadre du « Fonds canadien de revitalisation des communautés » ;
- Considérant que le 15 juillet 2020, le ministère des Transports du Québec a annoncé qu'afin d'augmenter l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec, de mettre celles-ci aux normes et de réaliser des interventions majeures afin d'assurer leur pérennité, le gouvernement du Québec allait investir 24,4 M\$ sur deux (2) ans au niveau des deux (2) premiers volets du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) », soit le Volet 1 qui vise le développement de la Route verte et de ses embranchements ainsi que le Volet 2 qui a pour objectif l'amélioration des infrastructures de transport actif ;
- Considérant que dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) », pour un projet, le cumul des aides financières reçues de la part d'autres ministères ou organismes du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada ne peut pas excéder 80 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes de subvention auprès du ministère des Transports du Québec au niveau du dossier de la Route verte.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement de procéder au dépôt d'une demande de financement d'un montant de 9 500 \$ auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) », soit 5 000 \$ au niveau du « Volet 1 : Développement de la Route verte et de ses embranchements » ainsi que 4 500 \$ au niveau du « Volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif », et ce, en vue d'être en mesure de procéder, au cours de l'année 2022, à des travaux d'amélioration de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte.

Adoptée.

## 16. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT L'INTERSECTION DES ROUTES 132 ET SAINT-ALEXANDRE

### Résolution CM 2021-165 concernant une demande au ministère des Transports du Québec pour la réduction de la limite de vitesse à l'intersection des routes 132 et St-Alexandre

- Considérant que le tronçon de la route 132 à l'intersection de la route St-Alexandre est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec ;
- Considérant que cette intersection est le théâtre de nombreux accidents de la route ;
- Considérant les multiples démarches infructueuses effectuées au fil des années par les représentants des municipalités concernées auprès de la direction régionale du ministère des Transports pour mettre en place des solutions visant à assurer la sécurité des usagers de la route à ladite intersection ;
- Considérant l'importance que revêt pour les élus du conseil de la MRC la sécurité routière sur son territoire.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Martin Landry ;

Sur un premier amendement proposé par M. Nelson Pilote et appuyé par M. Jocelyn Jean ;

Sur un deuxième amendement proposé par M. Martin Landry et appuyé par M. Georges Guénard, il est résolu unanimement que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Demande à la direction régionale du ministère des Transports de réduire immédiatement la limite de vitesse à 70 km/h sur la route 132 à l'intersection des routes 132 et St-Alexandre (Saint-Alexandre-des-Lacs) et St-Edmond (Lac-au-Saumon) ;
2. Demande à la direction régionale du ministère des Transports de mettre en place toute autre mesure permettant d'assurer la sécurité des usagers de la route dans ce secteur ;
3. De transmettre une copie conforme de la présente résolution aux personnes suivantes :
  - M. François Bonnardel, ministre des Transports
  - Mme Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique
  - Mme Caroline Proulx, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
  - M. Pascal Bérubé, député de la circonscription de Matane-Matapédia
  - M. Steeve Lepage, responsable du poste de la MRC de La Matapédia, Sûreté du Québec
  - M. Gérard Grenier, maire de la municipalité de Lac-au-Saumon
  - M. Nelson Pilote, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs

Adoptée.

## 17. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée au membres du conseil de la MRC. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- 2021-08-26 : Municipalité de Saint-Armand
- 2021-09-02 : Véloroute Desjardins de La Matapédia
- 2021-08-18 : MRC des Maskoutains

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question n'a été transmise par courriel.

**19. AUTRES SUJETS**

**19.1 Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 6 octobre 2021 à 19h30**

Le conseil de la MRC tiendra sa prochaine rencontre de travail le mercredi 6 octobre à compter de 19h30. Il sera évalué si cette rencontre se tiendra en présentiel.

**20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution CM 2021-166      concernant la levée de la séance ordinaire du 15 septembre 2021**

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est unanimement résolu de lever la séance à 21h35.

Adoptée.

---

Chantale Lavoie, préfète

---

Joël Tremblay, secrétaire adjoint